

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 17 décembre 2025
Première convocation : 11 décembre 2025
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS 2025-12-131/8 : Convention de passage d'une canalisation
d'assainissement sur la parcelle AV 119 située Rue Felix Gouno- Commune de PETIT-CANAL**

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)	X		
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)		X	
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
8	M. Henri YACOU (Délégué)		X	
9	M. Thierry ABELLI (Délégué)		X	
10	M. Héric ANDRE (Délégué)		X	
11	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	
12	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
13	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
14	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
15	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	Procuration à M. Alain LEON
16	M. Edouard DELTA (Délégué)	X		
17	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
18	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
19	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
20	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
21	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
22	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)		X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance représenté par M. Daniel MARIANNE	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Nicole SINIVASSIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la convention de passage sur la parcelle AV 119 en prévision de la pose d'une canalisation d'assainissement (cf. annexe).

Considérant l'exposé du Président :

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le SMGEAG exerce les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

L'ensemble du réseau d'eau potable exploité par le SMGEAG, qui représente environ 3.125 km de longueur, présente de nombreuses fuites et casse, et nécessite d'être massivement renouvelé, dans le cadre de la PPI Accélérée. Les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, et d'assainissement du centre-bourg de Petit-Canal, et leur plan de financement, ont été approuvés par délibérations du comité syndical.

Pour permettre la continuité du réseau d'assainissement, il est nécessaire de conclure avec un propriétaire foncier une autorisation de pose d'une canalisation d'assainissement des eaux usées.

La convention concerne la parcelle cadastrée AI 119, sise rue Félix Gouno (secteur Cornet) sur le territoire de la commune de Petit-Canal, propriété de Monsieur Ary NUBRET. En effet, si la totalité des conduites d'eau potable et d'assainissement nouvellement posées sont situées en domaine public, cette partie de réseau nécessite un passage en terrain privé sur une longueur de 70 mètres pour des raisons d'écoulement hydraulique (pente du terrain).

Ladite convention définit les modalités de mise à disposition du terrain, décrit les travaux de pose de la canalisation d'assainissement et ses travaux annexes, ainsi que les dispositions relatives à l'exploitation pérenne de ladite canalisation.

Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer avec Monsieur Ary NUBRET la convention de passage d'une canalisation des eaux usées sur la parcelle AV 119 sise à Petit-Canal.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision, ainsi que l'acte notarié inscrivant cette servitude de passage.

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Nicole SINIVASSIN



Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Convention pour le passage de réseaux d'assainissement des eaux usées sur une parcelle privée

Parties prenantes :

- D'une part, Monsieur Ary NUBRET, domicilié rue Félix Gouno prolongée à Petit Canal (97131)
- ET
- D'autre part, le **Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe** représenté par son Président Ferdy LOUISY, dont le siège social sis à la Route de Blanchard-Labrousse 97190 Gosier, ci-après nommée « la SMGEAG » ;

« Monsieur Ary NUBRET » et « Le SMGEAG » dénommés.

Préambule

Le **SMGEAG** souhaite procéder aux travaux de création d'un nouveau réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Petit Canal

La mise en œuvre de ce projet nécessite le passage d'une partie de la canalisation des eaux usées sur une parcelle privée cadastrée AV 119 partie appartenant à Monsieur Ary NUBRET.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités pratiques visant à la mise en œuvre de ces travaux dans le respect des intérêts de chacune des parties.

1 - Désignation du bien

La parcelle appartenant à Monsieur Ary NUBRET sur laquelle est prévue la servitude de passage est ci-dessous désignée :

Section	Numéro	Adresse
AV	119	Rue Félix Gouno prolongée

Les travaux de pose d'une canalisation d'eaux usées ne portent que sur une partie de cette emprise foncière, comme matérialisé sur le plan ci-joint.

Le preneur déclare connaître la propriété pour l'avoir vue.

L'emprise exacte de la servitude sera définie par un géomètre expert.

2 - Objet de la présente demande

La présente demande a pour objet de solliciter un droit de passage pour permettre :

- Les travaux de pose d'une canalisation d'eaux usées et des regards associés
- L'entretien futur de la canalisation posée

3 – Descriptif général des travaux

Les travaux consistent à la réalisation d'une fouille afin de permettre la pose d'une canalisation d'eaux usées de 200 mm de diamètre et de 3 regards (2 regards de visite et de changement de direction de diamètre intérieur 1000mm et une boîte de branchement pour collecter les eaux usées de la maison existante de M. Ary NUBRET

La profondeur de la tranchée sera variable (de 1.30m à 2.00m).

La largeur de la tranchée sera variable (de 0.90m à 1.20m).

L'axe de la tranchée sera situé à 2.00m de l'axe du busage pluvial existant sur le site. La tranchée sera localisée à l'est de ce busage EP.

L'emprise foncière objet de la présente servitude de passage porte sur une largeur de 3 mètres depuis la clôture existante sur le terrain, et une longueur d'environ 50 mètres comme indiqué sur le plan ci annexé.

Les travaux nécessiteront l'amenée et le repli des équipements utiles à la réalisation des travaux.

Le remblai des fouilles sera réalisé avec les terres en provenance des fouilles, dans le cas où la nature des terres le permette. Autrement, l'entrepreneur amènera des matériaux de remblai conformes.

L'excédent de terre sera évacué afin de laisser les lieux propres.

Un constat photos sera réalisé avant et après l'intervention par l'entreprise.

La parcelle sera remise en état par l'entreprise à l'issue des travaux.

Un piquetage des 3m de largeur de la servitude sera réalisé avant travaux.

La validation de ce piquetage sera réalisée entre M. Ary NUBRET et le SMGEAG.

Le bornage de la servitude sera réalisé par un géomètre expert à l'issue des travaux.

Les opérations de piquetage et de bornage seront à la charge financière du SMGEAG.

Les frais, coûts d'aménagement et d'entretien de cette canalisation sont à la charge du Smgeag.

4. Descriptif détaillé des travaux annexes

Dans le cadre de la pose de la canalisation d'assainissement, et pour les besoins liés aux travaux, le Smgeag procèdera aux opérations suivantes :

- Déplacement du compteur AEP en limite de propriété (compteur actuellement installé dans la propriété)
- Réalisation du branchement de la maison d'habitation au réseau d'eaux usées collectif qui passera sur la propriété
- Empierrement du chemin calcaire existant avec raclage de l'existant et mise en place de TUF.

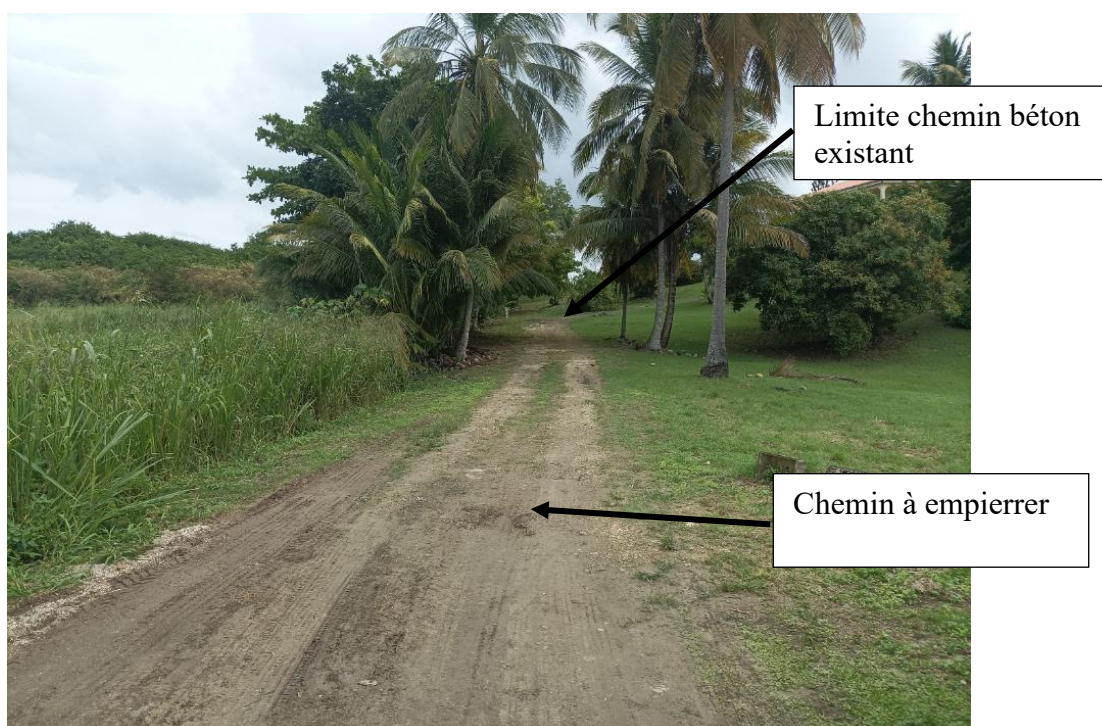
Les photos et plans suivants sont intégrés pour expliciter ces travaux particuliers.

Déplacement du coffret AEP : position précise à valider avec le propriétaire



Empièrrement du chemin privé existant : empièrrement depuis chemin béton existant jusqu'en limite de propriété avec :

- Scarification du chemin existant sur 0.20m d'épaisseur
- Empièrrement en TUF sur 0.20m avec compactage.
- Largeur du chemin fini = 5m maxi – Longueur = environ 50m



Réalisation du branchement EU au réseau d'assainissement collectif :

Les travaux de pose de tuyaux seront réalisés concomitamment avec ceux de la pose du réseau de collecte, mais il est précisé que le raccordement de la construction au réseau ne pourra être réalisé qu'une fois les travaux sur la commune de Petit Canal seront terminés (travaux de la Station de Traitement des Eaux Usées).

SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT DU
CENTRE BOURG DE
PETIT-CANAL

Lot 2-Secteur CORNET
AEP – EU



TRAVAUX DE RACCODEMENT EU DE LA MAISON DE MR NUBRET



5 – Durée de réalisation des travaux

La durée prévisionnelle des travaux est de 2 semaines.

Les travaux seront réalisés à compter de la signature de la convention de servitude à établir.

Les travaux seront réalisés dans le respect des termes de l'article 3.

6. Engagement du propriétaire

Après avoir pris connaissance des travaux à réaliser sur la parcelle désignée à l'article 1, Monsieur Ary NUBRET reconnaît au Smgeag et ses entreprises mandatées les droits suivants :

- La mise à disposition de l'emprise sur la parcelle concernée nécessaire à la réalisation des travaux, comme mentionnés aux articles 3 et 4 ;
- L'occupation et l'emprise nécessaires à l'exécution des travaux tel que précisés à l'article 3, pendant la réalisation des travaux ;
- La réalisation des travaux en tranchée, comme mentionnés aux articles 3 et 4 ;
- Sur demande préalable, l'autorisation aux agents du Smgeag ou leurs mandants de pénétrer sur la parcelle pour l'entretien de cette canalisation

Monsieur Ary NUBRET s'engage à signer l'acte notarié enregistrant la présente convention de servitude.

7. Engagement du SMGEAG

Le SMGEAG s'engage à compter de la signature de la présente convention :

- A faire enregistrer la présente convention par un acte notarié, à ses frais
- A faire réaliser par un géomètre expert à la délimitation de la servitude de passage
- A réaliser les travaux tels que prévus aux articles 3 et 4 ;
- A tout mettre en œuvre pour respecter les délais de réalisation des travaux prévus à l'article 5 ;
- Le SMGEAG devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des travaux liés à la convention. Elle mènera donc ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage et fera part de ses éventuelles difficultés ... dans une logique de transparence.

8. Assurance

Le SMGEAG précise que les travaux seront réalisés par l'entreprise TMI (SAS Travaux Modernes Ingénierie), dont la police d'assurance responsabilité Civile sera communiquée dans la convention de servitude

9 - Annexes

- Plan cadastral
- Plan des travaux

Fait au Gosier, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Le propriétaire

Le Bénéficiaire
Le Président du SMGEAG

Ary NUBRET

Ferdy LOUISY